

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 12 novembre 2013

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Déclaration du groupe des Personnalités qualifiées

M. Hochart : « Au titre de la Confédération paysanne, j'ai participé à l'élaboration de ce projet d'avis de la section sur la future loi d'avenir agricole et forestière ; les propositions faites au gouvernement sont pour l'essentiel sensées.

Mais, dans ce projet d'avis, se trouve une assertion issue des échanges en section de l'agriculture d'une gravité majeure qui justifie que j'ai, au nom de mon organisation syndicale, déposé un amendement.

Dans ce projet d'avis, parmi les objectifs, nous avançons que la France doit retrouver sa place de grande nation agricole et agroalimentaire en confortant ses exportations, y compris celles de céréales ; ce qui est, pour mon organisation syndicale, une erreur majeure de positionnement, surtout pour des considérations d'ordre social et, tout particulièrement, d'emplois sur le territoire. Je vais tenter de vous l'illustrer.

Entre 2000 et 2010 les surfaces consacrées aux céréales ont augmenté de 2 %.

Simultanément, les surfaces consacrées aux productions animales et aux productions végétales spécialisées (arbres fruitiers, légumes, vigne) ont diminué de 4 %.

En 2011-2012, les volumes de fruits produits en France ont baissé de 10 % par rapport à l'année 2000 ; sur la même période, la production de légumes baisse de 15 %.

Sur les seules années 2011-2012, les surfaces en céréales ont encore crû de 2 %. Abandonner l'élevage ou les cultures spécialisées est une réponse économique individuelle souvent cohérente mais à chaque fois que l'on augmente de 100 ha la surface de céréales en France, c'est 100 ha d'autres productions qui disparaissent.

Or :

100 ha de céréales, c'est 1,1 emploi agricole sur une année,

100 ha en production laitière c'est 2,4 emplois,

100 ha en production fruitière c'est 25 emplois.

Si je produis 100 nouveaux hectares de céréales, je produis 700 tonnes de plus ; qu'est-ce que j'en fais ? Je n'en n'ai pas l'usage sur le territoire national ou européen.

Donc je les exporte ; les marchés existent.

C'est ce que confirmait, voici 15 jours, Rémi Haquin, président du conseil spécialisé "céréales" de France Agrimer qui dit "nous restons confiants sur les possibilités françaises avec des perspectives d'ouverture en blé en Arabie Saoudite et en Chine".

Oui, ces marchés existent; mais quel intérêt collectif d'y répondre ?

Car, dans le même temps, les importations en denrées alimentaires augmentent.

À titre d'exemple, puisqu'actuellement, la production de poulets est dans l'actualité : il y a 20 ans, nous importions 10 % des poulets consommés en France ; aujourd'hui ce sont 40 % qui sont importés.

En un raccourci saisissant : nous vendons nos céréales et rachetons les poulets produits avec !!

Renforcer l'exportation de céréales va-t-il renforcer l'agriculture et l'agroalimentaire français ?

Quelle somme de travail y a-t-il dans un navire chargé de céréales ? Quasiment rien ; aucune commune mesure avec le travail et la valeur ajoutée contenus dans un navire empli de vins, spiritueux, fromages, fruits...

Cette céréalisation de la France nous prive progressivement des produits qui alimentent les entreprises de transformation de notre territoire.

Choisir cette voie, c'est juste tirer un trait sur l'avenir de l'agroalimentaire français qui manquera de produits à transformer.

Choisir cette voie, c'est aussi amputer les territoires ruraux de leur activité économique, PME, artisanat et commerce en tête.

Vous voulez vous faire une idée de ce que cela produit.

Un dimanche de beau temps, offrez-vous une traversée nord/sud du département de la Haute-Marne, emblématique de cette céréalisation : c'est devenu un désert, avec 31 habitants/km²; seulement 12 si l'on considère les communes de moins de 2 000 habitants.

La France ne sera pas un « grand pays agricole et agroalimentaire » si elle se met comme objectif de développer l'exportation des céréales.

La France doit avoir une agriculture productive et fournir en priorité des denrées alimentaires aux habitants de France et d'Europe.

Elle doit prioritairement reconquérir ces marchés et chercher les nouvelles formes pour y parvenir ; elle doit, simultanément, conforter ses exportations sur des produits à valeur ajoutée.

Cela ne l'empêche pas de maintenir les partenariats de vente de céréales qu'elle a déjà, avec les pays du pourtour méditerranéen par exemple ; mais, de là à vouloir renforcer ses exportations de céréales non transformées !!

C'est à ces conditions que l'agriculture française contribuera à l'alimentation des populations, et à l'emploi, dans les campagnes et, ceci, grâce à l'artisanat, au commerce, à l'industrie, à la coopération.

Ce n'est pas la voie de la facilité, à la différence du renforcement de l'exportation des céréales.

C'est juste la seule alternative politique sérieuse ; en renforçant le soutien à l'élevage dans le cadre de la PAC, le gouvernement s'inscrit dans cette dynamique d'une agriculture acteur intégré d'un développement économique dynamique ; les dispositions de la future loi doivent la poursuivre.

Cet enjeu, compréhensible par toutes les composantes de la société que vous représentez est majeur.

C'est pourquoi, l'amendement que j'ai déposé ayant été rejeté, je n'ai pas voté l'avis. Je vous remercie ».

M. Lucas : « Cette saisine intervient dans la précipitation : alors que ce projet de loi est en chantier depuis 7 mois, il est demandé à notre section de rendre un avis en un mois...

En ne portant que sur 6 articles, alors que le projet de loi en comporte 39, il est aisément compréhensible que l'influence de l'avis du CESE sur l'évolution de ce projet de loi sera des plus marginales.

De la loi Glavany d'orientation agricole de 1999 jusqu'à cette loi d'avenir agricole, cela fera donc 5 grandes lois en 15 ans, censées orienter l'agriculture et les agriculteurs..., qui en sont tout désorientés, eux qui vivent plus du temps long que du temps court et qui n'attendent pas une nouvelle épaisseur au code rural, mais le choc de simplification.

L'avis formule cependant des recommandations importantes sur l'article 1^{er}, de portée générale mais sans incidence sur les nombreux articles à modifier qui sont hors champ de la saisine.

Il attire aussi l'attention sur les risques de télescopage entre cette loi d'avenir et les accords internationaux et bilatéraux en cours de discussion, mais sans illusion sur le respect de cet avertissement, vu la distance entre la Commission européenne qui négocie et nos préoccupations nationales.

Il nous est aussi proposé de dire clairement la nécessité de réformer les dispositifs gérant l'installation de nouveaux agriculteurs, leur accès au foncier agricole et les rapports entre propriétaires et fermiers, plutôt que de les renforcer comme le prévoit le projet, faute d'une évaluation objective des politiques passées.

Pour l'enseignement agricole secondaire, l'avis rappelle que les exploitations des établissements d'enseignement agricole ont une vocation majeure de pédagogie, à laquelle s'ajoutent celles d'expérimenter et d'innover et, qu'à ce titre, il ne peut pas leur être assigné aussi une obligation de rentabilité. De même, lancer une passerelle entre baccalauréat professionnel et formation d'ingénieur est une idée généreuse, encore faut-il des supports solides à cette passerelle, ce que le projet semble omettre.

Nous partageons aussi la désapprobation du projet de création d'un Institut agronomique et vétérinaire de France : cette fusion des deux pôles d'excellence que sont l'agronomie et la médecine vétérinaire, ne ferait que les affaiblir.

Enfin, le bon sens impose une superficie des Groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers en rapport avec l'atomisation de la propriété forestière, bien en deçà des 500 hectares minima envisagés.

Pour toutes ces raisons et au nom des agriculteurs de la Coordination rurale que je représente ici, j'ai voté sans réserve cet avis en formulant le vœu que le Parlement, dans sa sagesse, le prenne en compte ».